F313
.B35

Je déclare qu'aux termes des lois des 19 juillet 1793 et 25 prairial an 3, j'ai déposé deux exemplaires de la présente Édition à la Bibliothèque nationale; et qu'ainsi, je poursuivrai devant les tribunaux, comme contrefacteur, tous imprimeurs, vendeurs et distributeurs d'exemplaires qui ne seraient pas revêtus de ma griffe et du paraphe de l'Auteur.

F313
.B35